Evaluation des dispositifs de détection des feux de forêt en France

Annexes

Emilie LAFARGE

Elève-ingénieur civile FIF 14e promotion
(2003-2006)

ENGREF
Ecole Nationale du Génie Rural des Eaux et des Forêts

Liste des annexes

Annexe 1 : Organisation du programme Fire Paradox

Annexe 2 : Liste des départements de la zone d'étude

Annexe 3 : Carte des zones météo dans la zone sud

Annexe 4 : Caractéristiques techniques des avions

Annexe 5 : Organisation du guet aérien armé

Annexe 6 : Dispositifs de surveillance mis en place dans chaque département

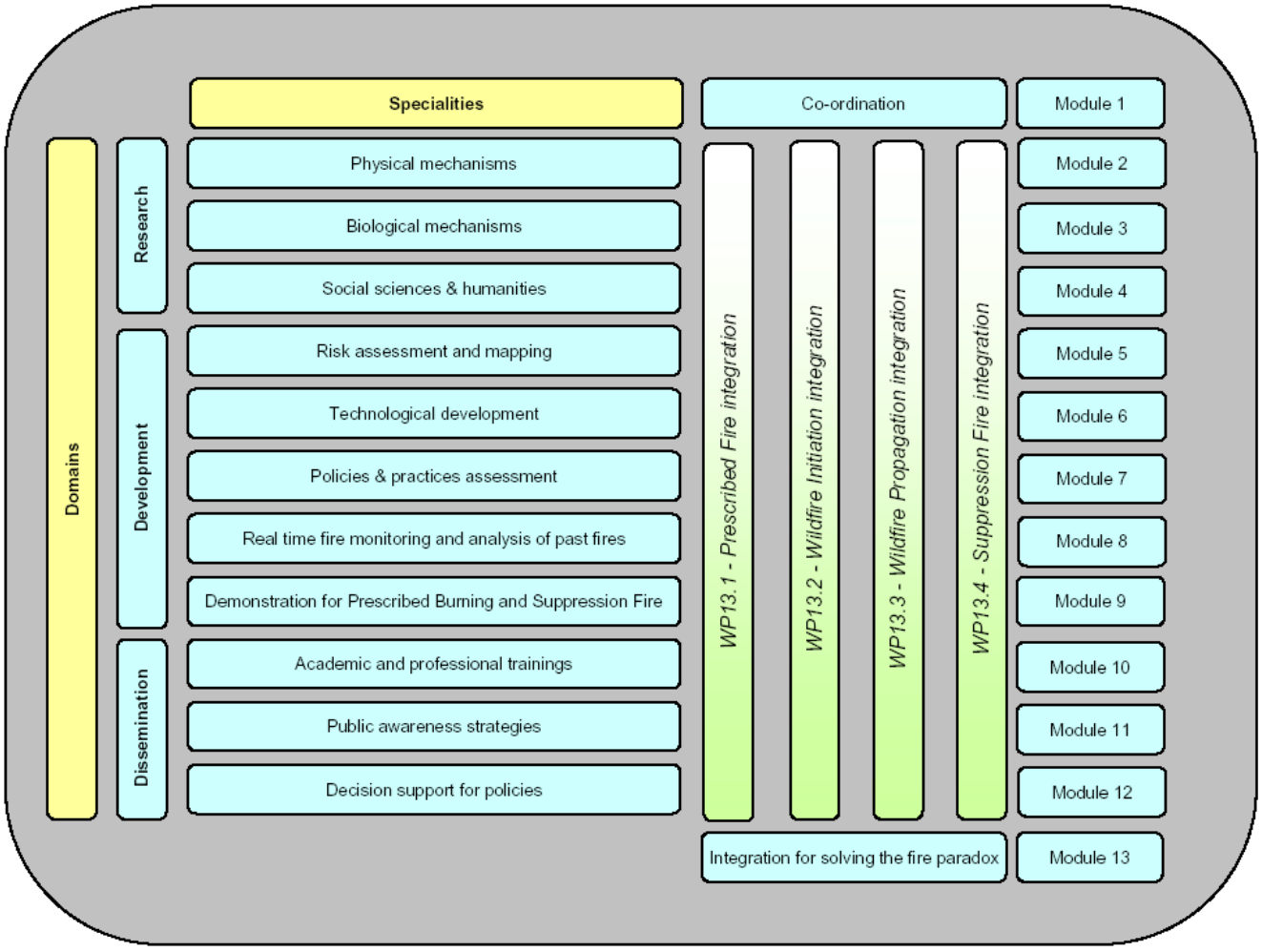
Annexe 7 : Carte des zones de patrouilles du Gard

Annexe 8 : Carte des vigies des Bouches-du-Rhône

Annexe 9 : Plaquette de présentation du dispositif landais en 2006 et 2007

Annexe 10 : Créneaux horaires de surveillance aérienne dans les Landes

Annexe 1
Organisation du programme Fire Paradox

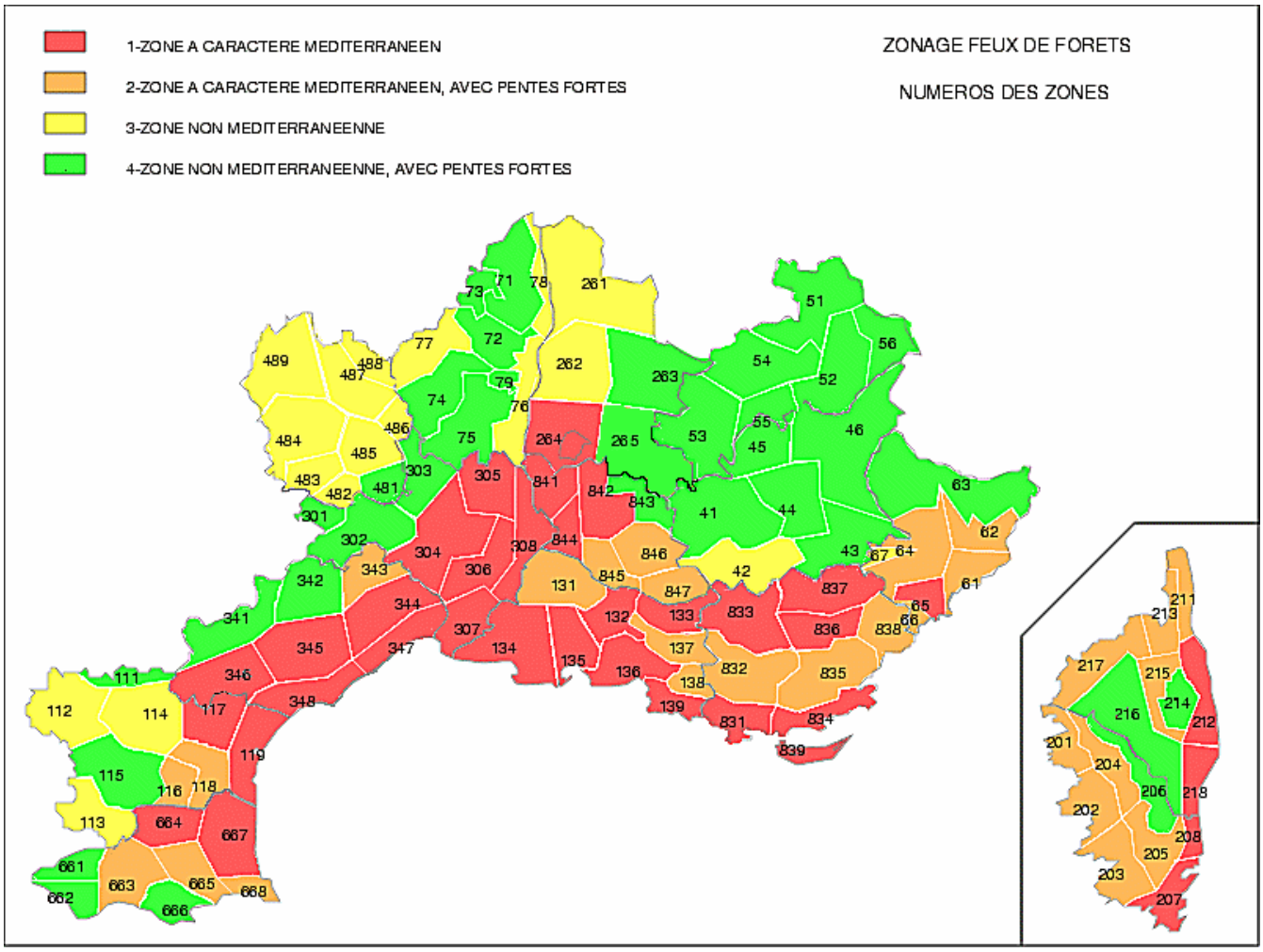


Annexe 2

Liste des départements de la zone d'étude

Département	Numéro	Région	Zone
Corse du Sud	2A	Corse	Zone de défense sud
Haute-Corse	2B		
Alpes-de-Haute Provence	04	Provence-Alpes-Côte d'Azur	
Hautes-Alpes	05		
Alpes Maritimes	06		
Bouches-du- Rhône	13		
Var	83		
Vaucluse	84		
Ardèche	07	Rhône-Alpes	
Drôme	26		
Aude	11	Languedoc-Roussillon	
Gard	30		
Hérault	34		
Lozère	48		
Pyrénées-Orientales	66		
Ariège	09	Midi-Pyrénées	
Aveyron	12		
Haute-Garonne	31		
Gers	32		
Lot	46		
Hautes-Pyrénées	65		
Tarn	81		
Tarn-et-Garonne	82		
Dordogne	24	Aquitaine	Zone de défense sud-ouest
Gironde	33		
Landes	40		
Lot-et-Garonne	47		
Pyrénées-Atlantiques	64		
Charente	16	Poitou-Charentes	
Charente-Maritime	17		
Deux-Sèvres	79		
Vienne	86		

Annexe 3
Carte des zones météo dans la zone sud



Annexe 4

Caractéristiques techniques des avions

Caractéristiques Techniques

CL 415	TRACKER TURBO	DASH 8 Q400	BE 200
Moteurs	**Moteurs**	**Moteurs**	**Moteurs**
2 x 2 380 cv	2 x 1425 cv	2 x 5 000 cv	2 x 850 cv
Vitesse maximale	**Vitesse maximale**	**Vitesse maximale**	**Vitesse maximale**
350 km/h	420 km/h	640 km/h	450 km/h
Autonomie	**Autonomie**	**Autonomie**	**Autonomie**
4 heures	3 heures 30	4 heures	4 à 5 heures
Capacités (litres)	**Capacités (litres)**	**Capacités**	**Capacités pax**
6 130 (4 soutes)	3 300 (4 soutes)	64 passagers Fret : 9 tonnes 14 Palettes 36 m^3 Retardant : 10 tonnes	8 à 10 passagers
Remplissage	**Remplissage**	**Remplissage**	
Ecopage : 12 secondes	Terrestre (Pélicandrome) : 2 minutes	Terrestre (Pélicandrome): 6 minutes	
Hauteur de largages	**Hauteur de largages**	**Hauteur de largages**	
30 à 50 mètres	30 à 50 mètres	30 à 50 mètres	
Zone traitée avec charge totale et effet mécanique réduit :	**Zone traitée avec charge totale :**	**Zone traitée avec charge totale :**	
70 x 24 (efficace)* 210 x 54 (totale)	52 x 21 avec 4 soutes (efficace)** 120 x 46 (totale)	200 x 30**	

* avec taux d'application d'environ 1,6 litre d'eau par mètre carré
** avec taux d'application d'environ 0,8 litre de retardant par mètre carré



Annexe 5

Organisation du guet aérien armé

11 CANADAIR CL 415
Capacité : 5 800 l
Vitesse maximale : 340 km/h

1 DASH 8
Capacité : 10 000 l
Vitesse de transit : 660 km/h
Passagers transportés : 64

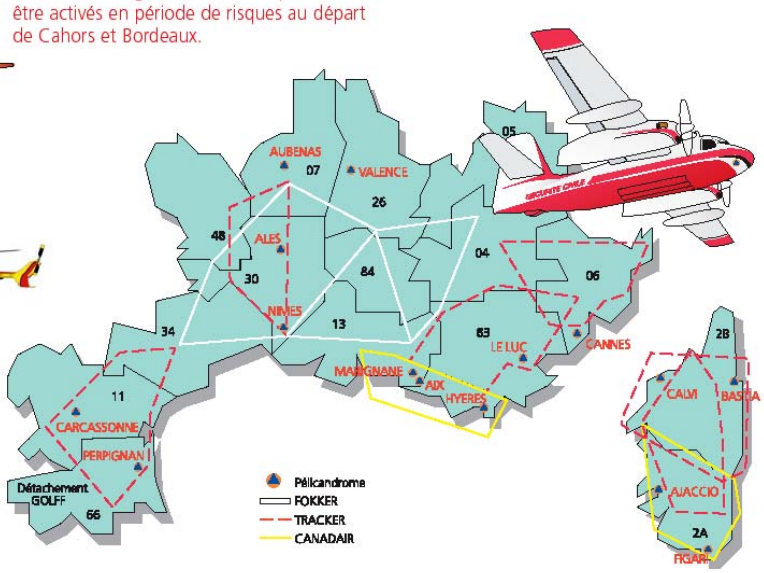
3 ÉCUREUIL
Capacité : 1 pilote + 5 passagers
Vitesse maximale : 240 km/h

6 EC145
Capacité : 1 pilote + 9 passagers
Vitesse maximale : 240 km/h

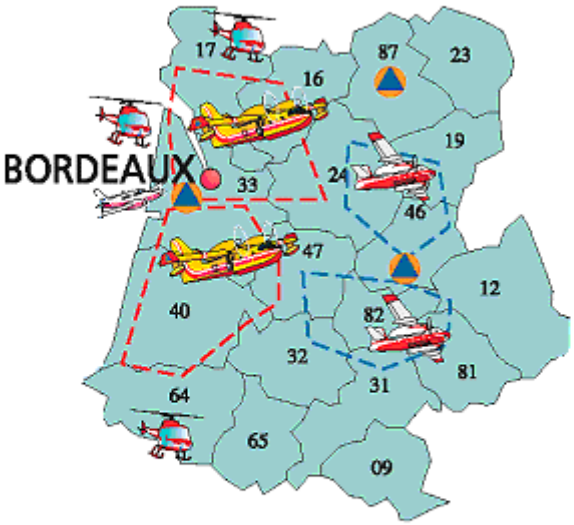
1 Aircrane (HBE)
Capacité : 9 000 l
Vitesse croisière : 185 km/h

12 TRACKER
Capacité : 3 300 l
Vitesse maximale : 320 km/h

Des circuits de guet aérien armé peuvent être activés en période de risques au départ de Cahors et Bordeaux.



SUD-OUEST



Pélicandrome
Circuit guet aérien armé CL 415
Circuit guet aérien armé Tracker

Annexe 6

Dispositifs de surveillance mis en place dans chaque département

Avertissements

Les dispositifs décrits ci-après sont valables pour l'année 2005. Les ordres d'opérations de 2006 n'étant pas disponibles lors du début de l'étude. Des modifications ont donc pu intervenir. C'est notamment le cas du département des Landes où le dispositif décrit est totalement différent de celui de 2006.

Le texte accompagnant chaque tableau apporte des compléments d'informations sur le dispositif : missions des intervenants, moyens venant s'ajouter au dispositif normal et toute autre précision visant à rendre cet inventaire le plus complet possible. Seuls les dispositifs des 15 départements du sud-est sont présentées sous forme de tableaux car ils sont plus complexes que les autres. Cette présentation vise à donner une vision claire et synthétique des moyens mis en œuvre.

Les horaires d'activation indiqués sont les horaires habituels. Ils peuvent être modulés en fonction du niveau de risque. De même, les dates d'activations sont les dates inscrites à l'ordre d'opérations. Elles sont flexibles et dépendent des conditions météorologiques.

Le nombre de patrouilles inscrit est le nombre maximal pouvant être mobilisées.

Les vigies peuvent prendre des formes variées : constructions fixes ou légères, points hauts.

Poitou-Charentes

Charente (16)

Le département dispose **d'une tour de guet** armée durant les mois de juillet et août par deux saisonniers.

Charente-Maritime (17)

Le département est couvert par **8 tours de guet** activées par le SDIS et l'ONF. Ces tours sont des pylônes métalliques dont 6 sont armés par des saisonniers et 2 par du personnel ONF de 11h30 à 19h30. Les saisonniers assurent leur mission de guet du 15 mars au 15 octobre tandis que le personnel ONF active les tours uniquement durant les mois de juillet et d'août.

Le SDIS avait envisagé d'équiper les 6 tours de guet dont il a la gestion d'un système de vidéo surveillance constitué de 3 caméras fixes et d'une caméra rotative de contrôle. Après expérimentions, ce système ne s'est pas révélé efficace et le SDIS a renoncé à son utilisation.

Deux-Sèvres (79)

Aucun dispositif de surveillance n'est mis en place sur ce département.

Vienne (86)

Aucun dispositif de surveillance n'est mis en place sur ce département.

Aquitaine

La Dordogne (24)

La Dordogne ne dispose ni de tour de guet ni de patrouille terrestre. Un **avion** surveille le département en cas de risque sévère et très sévère ; il peut éventuellement intervenir sur un feu puisqu'il est armé. Il vole une **centaine d'heures en moyenne par an**, soit environ trente jours. **Il détecte 2 à 3 % des 400 départs de feux annuels**. Cet avion a surtout pour mission de renseigner les services au sol sur la localisation exacte et la propagation du feu ainsi que sur les moyens à engager. Il est aussi un bon moyen de communication auprès des populations locales qui apprécient de voir que leur département est sous surveillance.

En outre, en cas de risque élevé, les services de secours les plus concernés se voient dotés de plus de véhicules qu'à l'habitude. Des DIP (Détachement d'Intervention Préventive) peuvent aussi être mis en place très occasionnellement.

La Gironde (33)

Dans le département de la Gironde, **23 tours de guet** jalonnent le territoire. Elles sont armées du **1e mars au 31 octobre**. Le signalement du feu se fait par triangulation entre 2 ou 3 tours. Les appels des tours arrivent à un poste central « feux de forêt » qui envoie les moyens de lutte appropriés sur les lieux.

Ces tours sont armées à 90% par des contractuels recrutés pour la période à risque. Ainsi, 20 postes sont créés chaque année ; en général ceux sont des pompiers volontaires qui postulent à ces emplois saisonniers. Les 10% restant sont des agents du service départemental qui travaillent à l'année au SDIS et qui sont affectés au guet durant le printemps et l'été. Hors période ou durant la nuit si nécessaire, des pompiers professionnels ou volontaires arment les tours.

Notons la présence d'**un pélicandrome à Bordeaux**. Il assure le réapprovisionnement en retardant des moyens aériens nationaux.

Les Landes (40)

La surveillance des massifs forestiers dans le département des Landes s'organise à partir de **19 tours de guet** armées par des saisonniers (38 emplois saisonniers créés annuellement depuis 3 ans ; auparavant des pompiers remplissaient cette mission de guetteurs).

La saison à risque dure en moyenne de 6 à 7 mois (soit de mars à septembre). Les tours de guet sont armées à des horaires variables selon le mois et le niveau de risque (de 13h à 17h pour février et novembre, de 12h à 18h30 pour mars et octobre, de 11h à 19h30 d'avril à juin puis septembre et de 10h à 20h pour juillet et août).

En outre, **chaque feu éteint fait l'objet d'une surveillance**. Elle est d'une durée variable en fonction de la nature du sol, de la superficie et des risques météorologiques. Cette mission de surveillance est mise en place par le Maire en concertation avec le chef de détachement sapeur-pompier et le conseiller technique communal. Un système de ronde ou une présence en continu est défini. L'équipe de surveillance est alors composée au minimum de 2 personnes. L'objectif est d'alerter les secours en cas de constatations de la présence de points chauds menaçants.

Le Lot-et-Garonne (47)

Le département du Lot-et-Garonne dispose de **3 tours de guet** armées durant le printemps et l'été, de 11h à 20h. Le guet est assuré par les pompiers (relève toutes les 2h30).

A partir de la saison 2006, le système de détection des orages sera renforcé. Les guetteurs seront alertés dès qu'un orage rentrera dans une zone d'environ 30 km autour du secteur à surveiller. Quand l'orage arrivera dans une zone d'une dizaine de kilomètre, une alarme se déclenchera et l'ordre sera immédiatement donné au guetteur de descendre de la tour de guet.

Les Pyrénées-Atlantiques (64)

Les Pyrénées-Atlantiques ne disposent d'**aucun moyen de surveillance**. La principale cause d'incendie dans ce département est la pratique de l'écobuage. C'est pourquoi des rondes sont parfois organisées en hiver. Les pompiers, les gendarmes et les animateurs pastoraux qui les réalisent ont plus des missions de sensibilisation, de dissuasion et de répression qu'un réel rôle de détection d'incendies.

Midi-Pyrénées

L'Ariège (09)

Le risque dans ce département provient essentiellement des feux pastoraux. Il est donc présent en hiver. En outre, l'été est relativement humide ce qui limite le risque feux de forêt. Le feu passe généralement toujours aux mêmes endroits tous les 5 à 6 ans ; il est par conséquent aisé de choisir les lieux de patrouilles.

Ainsi, en cas de risque élevé, des **patrouilles organisées et constituées par le personnel du SDIS, de l'ONF et de la DDAF** sont mises en place. Quand le risque est avéré (conditions météorologiques favorables au brûlage), l'un des services se charge de le déclarer en préfecture et déclenche ainsi le dispositif. Ce guet armé est assuré par un véhicule du SDIS. L'équipage à bord est composé d'un pompier et d'un forestier (ONF ou DDAF). Cet équipage mixte présente l'avantage d'une complémentarité de compétences : le forestier connaît le terrain et le pompier sait comment réagir en cas d'incendie.

Ce dispositif n'est activé que **5 jours en moyenne par an**.

L'Aveyron (12)

Le département ne dispose ni de tour de guet ni de patrouille. Le SDIS a signé une convention avec l'aéroclub de Rodez pour la surveillance aérienne. Toutefois, **le guet aérien reste très rare** et représente seulement de **8 à 10h par an**. Quand les avions sont en vol, ils ne le sont que pour environ 1h (2h maximum).

La Haute-Garonne (31)

En cas de **risque très sévère ou exceptionnel**, des **patrouilles de surveillance** sont mises en place. Elles sont composées de 2 sapeurs-pompiers à bord d'un véhicule équipé d'une cuve de 500 L. Ils patrouillent de 14h à 17h en favorisant les points hauts. Les régions sensibles changent en fonction des saisons. En hiver, le sud est soumis aux écobuages. En été, la zone sensible est plutôt le nord du département ; le risque reste toutefois faible puisque le relief n'est pas très marqué et que le taux de boisement est peu élevé.

Le Gers (32)

Le département du Gers n'est doté d'**aucun moyen de surveillance**.

La surveillance des mesures prises par arrêté permanent ou exceptionnel est assurée par les officiers de gendarmeries et par les gardes de l'ONCFS. Ce dispositif vise uniquement à faire respecter les arrêtés et non à détecter les incendies.

La partie nord du département est en partie couverte par les vigies landaises.

Le Lot (46)

Un **avion** survole le département environ **130 heures par an**. Cet avion appartient à une société privée. Il est équipé d'une caméra gyroscopique qui retransmet les images au sol (CODIS).

Le département dispose **d'un pélicandrome à Cahors**.

Les Hautes-Pyrénées (65)

En hiver, durant les 10 jours d'écobuage, des **rondes** sont mises en place. Le but principal de cette surveillance hivernale est d'**éviter la dispersion des moyens de lutte**. Ces 4 rondes ont une action différente des patrouilles du sud-est. Ainsi, elles ont pour mission de reconnaître toutes les fumées et de distinguer les feux (surveillés et contrôlés) des incendies. Elles servent à mieux gérer les moyens et à respecter les pratiques agricoles.

On s'aperçoit qu'en l'absence de ces rondes, beaucoup de personnes appellent pour signaler des fumées et qu'il est très complexe pour les pompiers de différencier les feux contrôlés des réels incendies (difficulté de voir si un feu est surveillé ou non). Ils agissent donc au plus vite et c'est ainsi que 80% des incendies éteints sont en fait des feux contrôlés qui ne nécessitaient pas l'intervention des secours. Quand les rondes sont activées, seuls 15% des interventions concernent des feux surveillés. L'action des pompiers est donc rendue beaucoup plus efficace.

En été, lorsque la sécheresse est bien installée et que le risque météorologique est élevé, ces mêmes rondes sont mises en place. Dans ce cas là, elles fonctionnent comme les patrouilles du sud-est, leur mission est alors de détecter les fumées suspectes. Cependant, ce dispositif n'est activé que rarement. A titre d'exemple, **en 2003, des rondes ont été effectuées durant 10 jours, en 2005 seulement pendant 4 jours**.

Ces 4 rondes s'effectuent uniquement dans le sud du département et sont définies vallée par vallée. Elles sont assurées par des pompiers volontaires de 13h à 19h.

L'ONF a instauré un système d'astreinte les jours où les rondes sont activées. Il joue un rôle de conseiller auprès du SDIS et sert à lever le doute sur l'origine des feux (voulu ou non). Durant ces jours d'astreintes, des agents sont envoyés sur le terrain.

Le Tarn (81)

Aucun dispositif de surveillance n'est mis en place sur ce département.

Le Tarn-et-Garonne (82)

Le risque est faible dans le département du Tarn-et-Garonne. **Aucun dispositif de surveillance** n'est donc mis en place. Quand il arrive que le risque s'élève, des engins de luttes supplémentaires sont mis à disposition.

Languedoc-Roussillon

L'Aude (11)

Depuis 1987, un dispositif départemental de prévention des incendies de forêt a été mis en place. Il repose sur :

- Un **réseau de vigies** réparties sur l'ensemble de la zone sensible. Il est à noter que 2 vigies de l'Hérault surveillent une partie du département de l'Aude ;
- Des **patrouilles forestières** ONF qui quadrillent le territoire et coordonnent sous la responsabilité du PC Forêt, l'activité opérationnelle de l'ensemble des éléments du dispositif préventif présents sur le terrain ;
- Des **patrouilles armées de prévention** dont les missions s'exercent sur des secteurs limités et qui sont en mesure de procéder à l'extinction des feux naissants peu étendus et de faible puissance. Elles sont impérativement composées de 2 patrouilleurs : un conducteur et un chef de bord ;
- Un **organe de pilotage** de l'ensemble des éléments qui composent le dispositif préventif : le PC Forêt. Il est positionné au SDIS dans les locaux contigus au CTA et au CODIS. Il est activé au cours des périodes et des horaires arrêtés conjointement par le SDIS, la DDAF et l'ONF qui fournissent les personnels qui y sont affectés.

La prise de service des tours de guet est prioritaire et intervient avant la prise de service des patrouilles. La transmission de l'alerte et de toutes les informations qui s'y rattachent est faite au PC Forêt.

Le dimensionnement et la répartition géographique du dispositif de patrouille ONF sont arrêtés quotidiennement par le PC Forêt en fonction des risques météorologiques d'incendies.

Le département compte **32 CCFF** soit environ 650 bénévoles qui patrouillent durant la période estivale avec des véhicules armés.

D'autres organismes peuvent intervenir dans le cadre de leurs missions normales. Ainsi, 34 brigades de gendarmerie et 4 régiments locaux de l'armée peuvent être amenés à participer à ce dispositif.

Le département possède un **pélicandrome situé à Carcassonne**. 2 trackers y sont prépositionnés durant la période estivale.

Dispositif 2005 de l'Aude

	nombre	type	personnel	activation			observations
				par qui	dates d'activation	horaires journaliers	
vigies	19	Bâtiments en dur + un bâtiment métallique (6 à 7m de hauteur)	saisonniers (étudiants employés par le SDIS)	CODIS	du 01/07 au 15/09	11h/21h	2 vigies supplémentaires peuvent être activées si nécessaire (= points hauts non construits)

	nombre	type de véhicule	personnel	activation			observations
				par qui	dates d'activation	horaires journaliers	
patrouilles	19	véhicules type DANGEL (réserve en eau de 600L)	bénévoles des CCFF	Préfet (par l'intermédiaire du PC forêt)	du 01/07 à fin septembre	12h/20h	
	12	véhicules armés	personnel ONF + agents ONCFS (pour la patrouille en risque E ou plan ALARME)	Préfet (par l'intermédiaire du PC forêt)	du 01/07 à fin septembre	12h/20h	1 patrouille pour le dispositif minimal (risque faible) + 5 patrouilles à partir du risque M + 5 patrouilles à partir du risque S + 1 patrouille en cas de risque E ou plan ALARME
	4	VL	personnel DDAF	Préfet (par l'intermédiaire du PC forêt)	du 01/07 à fin septembre	12h/20h	patrouilles occasionnelles réalisées dans le cadre de l'activité normale des services concernés
	10	VL	personnel ONF				
	5	VL	personnel CSP				
	4	VL	personnel ONCFS				
	1	VL	personnel Chambre d'agriculture				

Le Gard (30)

Le **PR-RAVIN** (= poste de régulation de l'ONF) rend compte systématiquement au CODIS :

- De la prise de garde des guetteurs ;
- Des relevés météorologiques et de leur évolution en cours de journée ;
- De la détection et de la localisation des feux en précisant les moyens qui vont être ou sont déjà engagés.

Le PR-RAVIN contacte en outre le CODIS à chaque fin d'activité des tours de guet ainsi qu'à chaque suspension totale ou partielle de l'activation.

Une **vigie automatique** surveille le site du pont du Gard sur une surface d'environ 5 000 hectares.

Les **patrouilles vertes** ont pour mission la dissuasion, la surveillance des massifs, la sensibilisation et l'information du public, la police administrative, la détection, le guidage des secours et le conseil technique du COS.

Les missions des **patrouilles « Dangel »** sont les mêmes que les patrouilles vertes avec un rôle supplémentaire d'intervention sur feux naissants.

Le SDIS loue un **avion de reconnaissance** (Horus 30) durant la campagne feux de forêt. En fonction du risque, l'avion pourra être non activé, activé mais en alerte sur un aérodrome ou en vol. Ses missions sont :

- La détection
- La confirmation des alertes
- L'analyse du cadre d'opération avant la présence du COS
- Le guidage des secours
- L'assistance du COS

Cet avion de reconnaissance dispose d'un système de « Suivi GPS » embarqué. Ce type de matériel associé à un Système d'Information Géographique permet une localisation précoce des départs de feux ainsi qu'un guidage précis des moyens sur les lieux du sinistre.

Le département dispose de **2 pélicandromes situés à Alès et à Nîmes**. Ils sont armés par 3 à 5 personnes de 12h à 21h durant la campagne.

Dispositif 2005 du Gard

	nombre	type	personnel	activation			observations
				par qui	dates d'activation	horaires journaliers	
vigies	12	bâtiments	SP	DDAF	du 01/07 au 18/09	11h/20h	Le PR-RAVIN (poste de régulation de l'ONF) assure la coordination de ces vigies
	1	vigie automatique		ONF	du 01/07 au 18/09		Placée sur un château d'eau

	nombre	type	activation				observations
			par qui	niveau de risque	nombre d'heures de vol	horaires journaliers	
moyens aériens locaux	1	avion de reconnaissance	CODIS	tous les jours sauf quand le risque est nul	environ 450	11h/19h	Equipage = pilote + observateur qualifié SP

	nombre	type de véhicule	personnel	activation			observations
				par qui	dates d'activation	horaires journaliers	
patrouilles	11	VL	personnel de l'ONF, de la DDAF, de l'ONCFS	PR-RAVIN	du 01/07 au 18/09 à partir du risque modéré	12h/20h	patrouilles "vertes"
	25	véhicules armés (600 L d'eau)	1 conducteur forestier et 1 SP	PR-RAVIN en accord avec le CODIS	du 01/07 au 18/09	12h/20h	patrouilles "DANGEL" Forestier = APFM ou ouvrier forestier
			bénévoles CCFF	Mairie			organisation locale en fonction des communes

L'Hérault (34)

Le **dispositif forestier** est mis en œuvre et coordonné par le directeur de l'agriculture et de la forêt. Il comporte :

- Des **moyens de coordination** constitués principalement d'une permanence (= poste de régulation, PR) dans les locaux de l'ONF ainsi que des patrouilles d'investigation et d'appui technique composées d'agents assermentés de l'ONF et des patrouilles de coordination du conseil général.
- Des **moyens de surveillance**, **d'alerte et de première intervention** sur les feux naissants composés de patrouilles armées et constituées d'agents du département (Forsap) et d'APFM.
- Des **patrouilles de l'ONCFS**. Elles tendent à prendre de l'ampleur d'année en année. Elles seront prochainement amenées à patrouiller les nuits durant les week-ends (vendredi et samedi soir).

Le **PR forestier** est constitué d'un cadre forestier (DDAF ou ONF), d'un cadre du conseil général si le niveau de risque le nécessite et d'un opérateur radio. Il organise, coordonne et assure le suivi du dispositif forestier de patrouilles. Le PR forestier s'assure de la bonne transmission au PC feux des informations que peuvent recueillir les patrouilles sur les feux. En outre, le PR forestier transmet quotidiennement au PC feux le nombre et le positionnement des patrouilles.

Les **patrouilles d'investigation** et d'appui technique ont pour mission :

- Apport de renseignements sur les feux (contours, superficie…) ;
- Appui technique auprès du COS en cas d'incendie important (localisation des équipements DFCI) ;
- Recherche des causes des incendies ;
- Verbalisation des contrevenants ;
- Collecte pour chaque feu de données météorologiques complémentaires ;
- Collecte d'informations (évènements locaux, évolution des conditions météorologiques…) pouvant aider le PR à adapter le dispositif de surveillance ;
- Renforcement du dispositif de surveillance et d'alerte : recherche active de fumées suspectes ;
- Information et sensibilisation du public.

Les **patrouilles armées** contribuent directement à la protection de la forêt contre les incendies par la surveillance, la prévention et l'intervention sur feux naissants. Elles doivent :

- Sensibiliser et informer le public ;
- Surveiller les massifs forestiers pour éviter les imprudences et les malveillances ;
- Détecter et localiser les fumées suspectes ;
- Intervenir sur feux naissants ;
- Guider les secours.

Les **patrouilles de coordination** du conseil général ont un rôle :

- De coordination sur le terrain des patrouilles armées forestiers sapeurs ;
- D'appui technique auprès du COS en cas d'incendie important ;
- D'information et de sensibilisation du public ;
- De renforcement du dispositif de surveillance et d'alerte : recherche active de fumées suspectes.

Les **patrouilles ONCFS** ne sont pas programmées en fonction de la DFCI, mais intègrent systématiquement cette mission dès que les agents sont en service sur le terrain. Une attention particulière est portée aux zones fréquentées par le public, aux zones d'ombre des tours de guet et à la complémentarité éventuelle avec l'action des autres patrouilles. Elles sont chargées des mêmes missions que les patrouilles armées mise à part la mission d'intervention sur feux naissants.

Le SDIS met en place des **patrouilles à motos** qui ont pour missions :

- La surveillance des zones à risques ;
- Le guidage des véhicules ;
- La reconnaissance ;
- La mise à disposition d'un COS sur un sinistre ;
- Les patrouilles commandées par le PC feux.

Le département dispose de **29 CCFF soit 630 bénévoles**. En 2005, ils ont effectué 2 550 heures de patrouilles. L'ADCCFFH met en place de mi-juin à mi-septembre un PC de coordination et d'alerte, tous les samedis, dimanches et jours fériés, de 10h à 19h et en semaine à partir du risque « très sévère ».

L'Hérault dispose de 2 hélicoptères de commandement et de 9 avions bombardiers d'eau, tous dédiés à la lutte. Il possède en outre un petit d'avion (CESSNA) de remplacement en cas de panne ; celui-ci effectue un guet aérien très occasionnellement quand le niveau de risque est « exceptionnel ».

Un pélicandrome est basé à Béziers. Il fonctionne de juin à septembre et emploie au moins 3 sapeurs-pompiers. Il sert à approvisionner les moyens aériens nationaux et départementaux.

Dispositif 2005 de l'Hérault

	nombre	type	personnel	activation			observations
				par qui	dates d'activation	horaires journaliers	
vigies	27	Dont 18 tours de guet d'environ 10 m de hauteur	saisonniers	CODIS	du 1/07 au 11/09 (pour 5 vigies) du 14/07 au 11/09 (totalité des vigies)	11h30/23h30	

	nombre	type	activation				Observations
			par qui	niveau de risque	nombre d'heures de vol	horaires journaliers	
moyens aériens locaux	1	avion léger	CODIS	exceptionnel			

patrouilles	nombre	type de véhicule	personnel	activation			observations
				par qui	dates d'activation	horaires journaliers	
	4	VL	personnel ONF	PR forestier	du 04/07 au 11/09	11h/19h	patrouilles d'investigation
	48 (maximum)	4x4 armé (600L d'eau)	APFM et forsap	PR forestier	du 04/07 au 11/09	11h/19h	patrouilles armées
	3	VL	cadre du conseil général	PR forestier	du 04/07 au 11/09	11h/19h	patrouilles de coordination
	2	VL	personnel ONCFS		du 04/07 au 11/09		patrouilles assurées au cours de leur mission de police de l'environnement

	18	motos	saisonniers	CODIS	du 04/07 au 11/09	14h/20h	patrouille en binôme pour aide sur le feu
	27	CCFL	SP	CODIS	du 04/07 au 11/09	14h/20h	
	10	cheval	SP	CODIS	du 01/07 au 31/08	11h/20h	patrouilles équestres
			bénévoles des CCFF	mairies	du 18/06 au11/09 tous les week-ends et jours fériés et les jours de semaine à partir du risque TS	10h/19h	patrouilles CCFF

La Lozère (48)

Un Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie a été établi en 2005. Des modifications ont été apportées au dispositif de surveillance.

Depuis une dizaine d'années, **5 tours de guet** ont été construites par les ASA de DFCI. Suite aux retours d'expérience, il s'est avéré nécessaire de remettre à niveau les tours de guet, afin de les rendre plus opérationnelles. Désormais (à partir de 2005), les tours sont armés par des professionnels du SDIS et non plus par les membres des ASA.

Afin de répondre aux enjeux exposés dans le PDPFCI, un nouveau découpage des **zones de patrouilles** a vu le jour, à l'initiative de la DDAF, intégrant les 4 services mobilisés (ONF, DDAF, ONCFS, PNC) et définissant 15 zones de patrouille.

Les week-ends et jours fériés, le niveau de déclenchement est revu à la baisse, afin de garantir une présence significative de fonctionnaires assermentés sur le terrain.

Par ailleurs ce dispositif est complété par un **guet aérien** départemental qui permet de surveiller les zones non couvertes par les tours.

Dispositif 2005 de la Lozère

	nombre	type	personnel	activation			observations
				par qui	dates d'activation	horaires journaliers	
vigies	5	constructions fixes	SP	CODIS	à partir du risque sévère	du lever du soleil+4h au coucher du soleil -2heures	les tours sont nommés des TSAR (Tours de Surveillance et d'Analyse des Risques)

	nombre	type	activation				Observations
			par qui	niveau de risque	nombre d'heures de vol	horaires journaliers	
moyens aériens locaux	1	avion léger	CODIS	modéré	159	à partir de 14h (de 2h à 5 h en vol)	52 journées d'activation l'équipage est constitué du seul pilote.

<table>
<tr><td rowspan="5">patrouilles</td><td rowspan="2">nombre</td><td rowspan="2">type de véhicule</td><td rowspan="2">personnel</td><td colspan="3">activation</td><td rowspan="2">observations</td></tr>
<tr><td>par qui</td><td>dates d’activation</td><td>horaires journaliers</td></tr>
<tr><td>13</td><td>véhicule de service de l’ONF, de la DDAF, de l’ONCFS ou du Parc Naturel des Cévennes</td><td>personnel ONF, DDAF, PNC et ONCFS</td><td>CODIS</td><td colspan="2" rowspan="3">De 12h à 20h jusqu’au 15 août.
De 11h à 19h à partir du 16 août.
Les 2 patrouilles armées sont activées durant toute la période estivale quelque soit le risque.
Les 14 autres patrouilles suivant le niveau de risque (en général à partir du risque modéré ou sévère).</td><td>Patrouilles DFCI</td></tr>
<tr><td>2</td><td>véhicule de l'ONF tout terrain muni d'une cuve de 600L d'eau</td><td>personnel ONF</td><td>CODIS</td><td>Patrouilles DANGEL</td></tr>
<tr><td>2</td><td>chevaux en binôme</td><td>garde républicaine en binôme avec les cavaliers du PNC et de l'ONCFS</td><td>CODIS</td><td>Détachement constitué de 11 cavaliers et 7 chevaux</td></tr>
<tr><td>5 (maximum)</td><td>1 CCFL
+
2 motos</td><td>SP</td><td>CODIS</td><td colspan="2">En risque TS</td><td></td></tr>
</table>

Les Pyrénées-Orientales (66)

Le département des Pyrénées-Orientales dispose d'un réseau de vigies et de patrouilles relativement restreint. Cependant, le **guet aérien** mis en place est très efficace. Il a détecté 194 fumées (1ère alerte) en 2005.

Le département dispose d'un **pélicandrome à Perpignan** armé par 4 sapeur pompiers, activé par le CODIS durant la période estivale tous les jours de 9h à 21h

Dispositif 2005 des Pyrénées-Orientales

	nombre	type	personnel	activation			observations
				par qui	Dates d'activation	horaires journaliers	
vigies	4	tours principales (constructions légères)	SP et saisonniers	CODIS	du 01/07 au 15/09	11h/21h	
	5	tours secondaires (constructions légères)		CODIS	du 15/07 au 30/08	11h/21h	

	nombre	type	activation				Observations
			par qui	niveau de risque	nombre d'heures de vol	horaires journaliers	
moyens aériens locaux	1	avion léger	CODIS	activation obligatoire en risque S, TS, E activation facultatif en risque M	212	De 13h à 20h (maximum)	équipage = pilote + observateur SP activation du 01/07 au 15/09

	nombre	type de véhicule	personnel	activation			observations
				par qui	dates d'activation	horaires journaliers	
patrouilles	6	CCFL ou VLTT	2 SP	CODIS	du 01/07 au 15/09	13h/21h	
	8 (maximum)	véhicule SDIS ou ONF armé	1 forestier ONF ou APFM + 1 SP	CODIS	du 01/07 au 15/09	13h/21h	

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Alpes-de-Haute-Provence (04)

Ce département connaît autant de feux en hiver qu'en été. Toutefois, le dispositif de surveillance est mis en place uniquement durant la période estivale ; en hiver, l'origine des feux étant l'écobuage, un tel dispositif ne serait pas efficace.

Les **vigies** principales sont activées durant toute la saison estivale. Les vigies secondaires, quant à elles, ne fonctionnent que très rarement (il y a au moins 2 ou 3 ans qu'elles n'ont pas été activées).

Les **patrouilles lacustres** sont activées les week-ends et jours fériés. En 2005, 28 journées de patrouilles ont été réalisées. Ces patrouilles ont certes une mission de détection des feux mais elles visent surtout à sensibiliser le public.

Les **patrouilles pédestres** des sapeurs-pompiers visent surtout à porter secours aux personnes en cas d'accidents. Cependant, ils peuvent détecter les feux et surtout informer le public sur ce sujet.

Il y a environ 5 ans, un guet aérien était assuré sur le département par des pilotes amateurs. Désormais, ceux-ci n'ont plus le droit de réaliser ce genre de mission. Il serait trop cher pour ce département de faire appel à une société privée et des pilotes professionnels ; le guet armé a donc été abandonné.

Dispositif 2005 des Alpes-de-Haute-Provence

	nombre	type	personnel	activation			observations
				par qui	dates d'activation	horaires journaliers	
vigies	4	vigies principales (bâtiments en bois)	SP saisonniers	SDIS + DDAF	du 01/07 au 31/08	12h/19h	chaque année 12 saisonniers sont recrutés
	5	vigies secondaires (points hauts sans construction)	SP	SDIS + DDAF	journées à risque exceptionnel	12h/19h	

	nombre	type de véhicule	personnel	activation			observations
				par qui	dates d'activation	horaires journaliers	activation en semaine en risque TS ou E activation les weeks-ends en risque S, TS et E la durée maximum des patrouilles est de 8h dans la plage horaire indiquée.
patrouilles	11	VL	1 forestier de l'ONF	DDAF en accord avec le CODIS	du 20/06 au 21/09	11h/20h	
	2	bateaux	2 pompiers + 2 forestiers (ONF 04 et 83) + 1 gendarme (facultatif)	DDAF en accord avec le CODIS et l'ONF	période à forte fréquentation touristique	18h/24h	patrouilles lacustres
	10	VL	agents techniques et techniciens de l'ONCFS	DDAF	de juin à septembre selon le niveau de risque	11h/20h	
	1	VL	2 SP	CODIS	du 01/07 au 31/08	11h/18h	patrouilles pédestres
	en fonction des disponibilités	motos, VL ou à pied	gendarmes et policiers		à partir du niveau de risque sévère		utilisées sur des secteurs dépourvus de patrouilles ONF
	5	véhicules avec une réserve d'eau	APFM	DDAF en accord avec le CODIS	du 27/06 au 09/09 7j/7	12h/20h	les APFM assurent systématiquement 4 patrouilles simultanées.
	5 à 10	CCFL	SP		systématique à partir du niveau de risque très sévère	14h/19h	

Hautes-Alpes (05)

Les Hautes-Alpes ne disposent que de **3 vigies** et aucune construction de tours de guet n'est envisagée. En effet, le relief accidenté de ce département nécessiterait un nombre trop élevé de tours pour qu'un tel réseau soit efficace. Ces 3 vigies ne sont activées que 15 à 20 fois par an.

Des **patrouilles de surveillance** armées par des agents ONF sont mises en place uniquement pendant les week-ends et jours fériés à risque. Sur les 11 patrouilles organisées, 6 font l'objet d'astreinte permanente tous les week-ends ; les 5 autres situées au nord du département sont activées occasionnellement à la demande du CODIS.

Dispositif 2005 des Hautes-Alpes

	nombre	type	personnel	activation			observations
				par qui	Dates d'activation	horaires journaliers	
vigies	3	véhicules stationnés sur des points hauts	2 SP	CODIS	du 01/07 au 15/08 en risque S, TS et E	11h/19h	

	nombre	type	activation				Observations
			par qui	niveau de risque	nombre d'heures de vol	horaires journaliers	
moyens aériens locaux	1	avion de reconnaissance	CODIS	tous les jours	150	de 2h à 6h de vol (en général l'après-midi)	convention signée entre le SDIS et un prestataire de service équipage = pilote + SP observateur

	nombre	type de véhicule	personnel	activation			observations
				par qui	dates d'activation	horaires journaliers	
patrouilles	6	VL	1 agent de l'ONF	CODIS	du 01/07 au 31/08 les week-ends et jours fériés	10h/18h	
	5	VL	1 agent de l'ONF	CODIS	en fonction du risque	10h/18h	
		cheval (toujours en binôme)	personnel ONF	ONF	environ 30 journées dans la saison		rôle de prévention et d'information dans les zones touristiques

Alpes-Maritimes (06)

Dans ce département la DDAF n'a aucun rôle dans la surveillance des massifs forestiers. L'ONF gère l'ensemble du dispositif. De plus, les forestiers sapeurs, contrairement à ceux de tous les autres départements de la zone sud, dépendent de l'ONF et non du conseil général.

Les **vigies** principales sont armées par un binôme de saisonniers qui habitent sur place durant les 3 mois de la campagne feux. Les vigies secondaires ne sont activées que très rarement (7 journées en 2005) sauf une qui en 2005 a fonctionné tous les jours. D'ailleurs cette vigie devient principale en 2006. Toutes ces vigies se situent dans la moitié sud du département.

Les **patrouilles** ne concernent que la frange littorale du département. Elles mobilisent en moyenne 100 personnes pour la saison estivale. Le personnel ONF qui arme les patrouilles sont pour la plupart des FORSAP ; quelques OFRAN et APFM viennent s'y ajouter.

Les agents et techniciens de l'ONF ont un rôle de coordination à l'échelle d'un secteur. Un cadre forestier se charge de l'organisation et de la coordination de l'ensemble du dispositif de surveillance ; 4 ingénieurs forestiers de l'ONF se relaient durant toute la campagne pour assurer cette mission.

Par ailleurs, le territoire est quadrillé par des moyens du SDIS. Les sapeurs pompiers mobilisés préventivement participent à la surveillance des massifs, à la détection des départs d'incendie et à l'attaque des feux naissants. La mise en place et l'importance de ce dispositif est fonction du niveau de risque.

Le département compte environ **30 CCFF**. Ayant peu de moyens et étant mal structurés, ils ne sont pas intégrés au dispositif de surveillance. Toutefois, ils ont une mission de surveillance et de guidage des moyens de secours.

En règle générale, la période d'activation du dispositif de surveillance est plus courte que celle prévue en début de saison. Elle se termine mi-septembre si les conditions climatiques le permettent.

Le département dispose d'un **pélicandrome situé à Cannes** où 2 trackers sont prépositionnés durant la campagne feux à partir du 1er juillet.

Dispositif 2005 des Alpes-Maritimes

	nombre	type	personnel	activation			observations
				par qui	dates d'activation	horaires journaliers	
vigies	1	vigie PC (bâtiment)	forsap	ONF	du 01/07 au 30/09	10h/20h	Les 9 vigies principales sont armées par des saisonniers prenant le statut de forsap. Les forsap armant les 4 vigies secondaires sont employés à l'année par l'ONF.
	8	vigies principales (7bâtiments+1 caravane)			du 01/07 au 30/10	10h/20h	
	4	vigies secondaires (dont 2 points hauts sans construction)			en fonction du risque	10h/20h	

	nombre	type de véhicule	personnel	activation			observations
				par qui	dates d'activation	horaires journaliers	
patrouilles	22 à 27 selon le risque	véhicules armés	personnel ONF	ONF	du 01/07 au 30/09	11h/19h	11 zones de patrouilles

Bouches-du-Rhône (13)

L'ensemble du dispositif de surveillance est centralisé à la vigie directrice du Grand Puech qui dépend du CODIS.

Les saisonniers qui arment les **15 vigies** habitent sur place durant toute la campagne. Hors saison, 2 à 10 vigies peuvent être activées en cas de besoin.

Le territoire est divisé en **îlots d'environ 3 500 hectares** chacun. Sur une telle surface, les patrouilles peuvent être sur un départ de feu en 6 à 7 minutes. Les patrouilles se font pour la plupart à bord de véhicules disposant d'une réserve en eau de 600 L, **les VSI** (Véhicules Spécialisés d'Intervention sur feux naissants). Quelques patrouilles de **VSL** (Véhicules Légers de Surveillance) sont réalisées. Leurs rôles principaux sont la sensibilisation et la répression.

Le département dispose de la **base aérienne de la sécurité civile de Marignane** où se trouve l'ensemble des moyens aériens nationaux mis à part les trackers prépositionnés dans d'autres pélicandromes durant la saison estivale. Un deuxième **pélicandrome est situé à Aix-en-Provence.**

Le département compte **86 CCFF soient environ 3 500 bénévoles** qui patrouillent durant la saison estivale. Ces comités réalisent une centaine de patrouilles par jour mais ne sont pas intégrées au dispositif général de surveillance. En outre, ils arment 15 vigies.

Les scouts réalisent des « ateliers vigies » ainsi que des patrouilles durant leur séjour dans le département ; bien qu'inscrit à l'ordre d'opération, ils ne sont pas réellement intégrés au dispositif de surveillance. Ces activités de courtes durées visent à les sensibiliser aux feux de forêts.

Le département des Bouches-du-Rhône fait l'objet d'expérimentations de **détection automatique**, en collaboration notamment avec le CEREN. Le système « Fire Watch » est actuellement testé. Dans la zone de Marseille, 10 caméras dont une mobile télécommandée ont été expérimentées de 1999 à 2003. Cette expérience n'a pas été concluante car les fausses alertes étaient trop nombreuses. Désormais, seule la caméra mobile fonctionne pour confirmer les alertes.

Dispositif 2005 des Bouches-du-Rhône

	nombre	type	personnel	activation			observations
				par qui	dates d'activation	horaires journaliers	
vigies	7		forsap	CODIS	du 27/06 au 10/09	11h/19h	
	3		personnel ONF	CODIS	du 27/06 au 10/09	11h/19h	
	15	construction avec habitation	saisonniers employés par le SDIS	CODIS	du 27/06 au 10/09		
	6		SP	CODIS	du 27/06 au 10/09		
	3		bénévoles CCFF	CODIS	du 27/06 au 10/09 jours à risque TS ou E		

	nombre	type de véhicule	personnel	activation			observations
				par qui	dates d'activation	horaires journaliers	
patrouilles	40	VSI	forsap	Responsable DFCI en concertation avec le CODIS	du 27/06 au 10/09	11h/19h	mobilisation générale des personnels forestiers (ONF et DDAF) quand le risque est exceptionnel où la vitesse prévisionnelle du vent est supérieure à 80 km/h le responsable DFCI est un cadre de la DDAF, de l'ONF ou du CG
	16	VSI	personnel ONF		du 27/06 au 10/09	11h/19h	
	3	VSI	personnel du CG		du 27/06 au 10/09	11h/19h	
	1	VSI	SP		du 27/06 au 10/09	11h/19h	
	1	VSI	forsap		jours à risque très sévère ou exceptionnel	variables	
	7	VLS	1 forestier (ONF ou DDAF) + 1 SP		du 27/06 au 10/09	11h/19h	
	2	cheval	garde à cheval du CG	CG	du 27/06 au 10/09		patrouille dans les domaines du CG

Var (83)

La **coordination** et la **mise en œuvre** des dispositifs de surveillance terrestres fixes et mobiles sont assurées par la DDAF. Tous les moyens doivent être signalés au PC DDAF qui est chargé de transmettre aux tours de guet du SDIS et au CODIS l'ensemble du dispositif déployé.

Les dispositifs complémentaires de vigies transmettent les alertes à la tour de guet territorialement compétente. Les jours et les heures d'activation de ces vigies doivent être communiqués au PC DDAF.

Les forestiers qui arment les **patrouilles** sont des forsap, des OFRAN, des APFM ou des ouvriers sylviculteurs de l'ONF.

Le département dispose de **141 CCFF** soit 4 100 bénévoles.

Les **personnels des phares et des sémaphores** peuvent aussi être amenés à détecter des feux mais ce n'est évidemment pas leur mission première. Ils reçoivent des instructions des autorités d'emploi (DDE, Marine nationale) pour signaler directement au CODIS toute fumée suspecte.

Les gardes pêche du CSP n'effectuent pas de patrouille mais font preuve d'une vigilance accrue au cours de leurs activités normales durant la période estivale afin de détecter d'éventuels feux. Ils peuvent également constater les infractions en matière de défense des forêts contre l'incendie.

Le département dispose de **2 pélicandromes** situés au Cannet et à Hyères. Ils sont activés du 1er juillet au 31 août de 10h à 20h.

Dans le massif de l'Estérel, un **dispositif de 30 caméras** sur 8 sites a été installé il y a environ 8 ans. Ce système « artis fire T2M » n'est désormais plus utilisé car il s'est révélé inefficace (trop de fausses alertes). Auparavant, 2 écrans (1 dans la tour où étaient les caméras et 1 au CODIS) aidaient à la détection ; il fallait un opérateur en permanence derrière ces écrans.

En 2006, le SDIS envisage de supprimer une quarantaine de patrouilles pour recentrer l'action des pompiers sur la lutte et par soucis d'économie.

Dispositif 2005 du Var

	nombre	type	personnel	activation			observations
				par qui	dates d'activation	horaires journaliers	
vigies	5	tours de guet avec habitation	1 couple de guetteurs	CODIS	du 23/06 au 23/09	10h/20h	les guetteurs habitent sur place durant toute la saison
	1	tour de guet	forsap+SP	DDAF/CODIS		11h30/20h	
	5	tour de guet en bois	guetteurs DDAF	DDAF	du 01/07 au 16/09	11h30/19h00	
	14	structures légères	bénévoles CCFF	mairies	du 01/07 au 16/09 tous les jours	variables	
	29				les week-ends	variables	
	45				lors du plan ALARME	13h00/19h00	

	nombre	type de véhicule	personnel	activation			observations
				par qui	date d'activation	horaires journaliers	
patrouilles	48	CCFL	2 SP	CODIS	du 01/07 au 09/09	11h30/19h30	
	40	motos	2 SP	CODIS	du 01/07 au 09/09	11h30/19h30	
	8	VL	1 agent ONF+ 1SP (coordination CCFL)	DDAF	du 01/07 au 16/09	11h30/19h	conventionnés DDAF constats des infractions
	48	CCFL	2 forestiers	DDAF	du 01/07 au16/09	11h30/19h00	
	6	VL	1 agent ONF+ 1SP	DDAF	dimanches, jours fériés et jours de fermeture des massifs	11h30/19h	constats des infractions
	13	VL	gardes de l'ONCFS	DDAF	pendant l'activité normale		
	1	bateau	gardes ONCFS	DDAF	1 soir par semaine	19h00/00h00	patrouille lacustre conventionnée DDAF
	55	VL	agents de l'ONF	ONF	pendant l'activité normale		
	48	CCFL	2 bénévoles CCFF	mairies	Tous les jours	variables	
	56	CCFL		mairies	les week-ends	13h/20h	
	126	CCFL		mairies	durant le plan ALARME		
	9	cheval	personnel conventionné CG	CG	variable		information du public
	2	véhicule léger	personnel CG écogarde	CG			

Vaucluse (84)

Les **agents de l'ONCFS** effectuent des missions de surveillance et de prévention contre les feux de forêts. En période normale, ces missions se font dans le cadre de leurs activités habituelles. En période à risque élevé ou lors de circonstances particulières, elles sont intégrées dans le dispositif de surveillance.

Le **personnel de la gendarmerie** patrouille à moto, en véhicule tout terrain ou à cheval. Ce dispositif fonctionne de façon indépendante en fonction des souhaits de la commune concernée.

Le Vaucluse compte environ **70 CCFF**. En 2005, les bénévoles ont réalisé 1 359 jours de patrouilles.

L'ASAR (Association de Secours et Assistance Radio) se consacre à la prévention des incendies de forêt dans le sud du Vaucluse. Les membres bénévoles assurent des patrouilles et des vigies les week-ends et jours fériés.

Un **guet aérien** est assuré sur le département par des avions appartenant à des aéroclubs qui sont mis en alerte quotidiennement par le CODIS. Leur mission est la surveillance des massifs à risque et la reconnaissance des feux déclarés. L'avion peut également rester posé sur un aérodrome, prêt à décoller en cas de besoin, afin de limiter le potentiel consommé tout en maintenant l'efficacité du dispositif.

Dispositif 2005 du Vaucluse

	nombre	type	personnel	activation			observations
				par qui	dates d'activation	horaires journaliers	
vigies	3	1 construction et 2 points hauts	SP	CODIS	journées à risque S, TS, E	13h/19h	
	2	points hauts avec structures légères	bénévoles CCFF	mairies	en fonction du risque et des disponibilités	13h/19h	

	nombre	type	activation				Observations
			par qui	niveau de risque	nombre d'heures de vol	horaires journaliers	
moyens aériens locaux	de 1 à 3	avion de reconnaissance	CODIS	S, TS, E	300 à 500 (318 en 2005)	13h/19h	équipage = pilote + observateur aérien SP

	nombre	type de véhicule	personnel	activation			observations
				par qui	dates d'activation	horaires journaliers	
patrouilles	6	VL	1 agent de l'ONF	DDAF	du 15/06 au 15/09	11h/19h	
	3	véhicule armé	2 APFM	DDAF	du 01/07 au 30/09	11h/19h	1 SP renforce ces patrouilles les jours à risque S, TS, E
	en fonction des disponibilités	motos ou véhicule tout terrain	personnel de la gendarmerie	mairies			possibilité de mise en place de patrouilles supplémentaires dans le cadre du plan "VULCAIN"
	2	cheval	personnel de la gendarmerie				surveillance dans le PNR du Lubéron

Corse

Corse-du-Sud (2A)

Ce département ne dispose d'**aucune vigie**. En effet, le relief accidenté de la Corse-du-Sud nécessiterait un grand nombre de vigies et le personnel disponible ne serait pas suffisant pour armer un tel dispositif.

Toutefois, un **quadrillage terrestre préventif** est mis en place afin d'améliorer la vitesse de détection, de réduire les délais d'intervention, d'attaquer les feux naissants et de dissuader.

Les **pompiers et les forsap sont prépositionnés** tous les jours dans des endroits stratégiques afin d'assurer un **maillage systématique** du territoire. Ils disposent de véhicules armés (de 600 L pour les véhicules forsap à 6 000L d'eau pour les véhicules des pompiers).

Les agents de l'ONF effectuent des **patrouilles** durant la saison estivale. Leurs missions consistent à :

- Assurer la surveillance et l'alerte des feux de forêts ;
- Informer sur le risque feu ;
- Dresser procès verbal si nécessaire ;
- Sur demande du CODIS, assurer le guidage des moyens de secours.

Le département dispose de **2 pélicandromes situés à Ajaccio et Figari**.

Dispositif 2005 de la Corse-du-Sud

	nombre	type de véhicule	personnel	activation			observations
				par qui	dates d'activation	horaires journaliers	
patrouilles	6 à 8	VL	personnel ONF	CODIS	du 15/07 au 15/09	10h/19h	les forsap sont prépositionnés le long des routes
	23	VLTT, VTP, CCF	forsap	CODIS	du 15/07 au 15/09	11h30/19h	
	1	VL	agent ONCFS	CODIS	jours à risque TS et E		

Haute-Corse (2B)

Une **vigie est en cours de construction** et l'installation de 4 ou 5 vigies supplémentaires est envisagée. Les vigies en constructions légères servent de test pour l'implantation des prochaines tours de guet.

Les organismes tels que la DDAF, l'ONCFS, la gendarmerie nationale et la direction départementale de la sécurité publique peuvent apporter leur concours au dispositif de surveillance du terrain selon les besoins.

Le département compte **65 comités communaux feux de forêts** dont seuls 15 sont actifs avec un nombre restreint de bénévoles (3 personnes en moyenne).

L'ADAL est une association de réinsertion par le travail réalisant des travaux de débroussaillement en hiver et des patrouilles de surveillance en été.

La Haute-Corse dispose de **2 pélicandromes situés à Calvi et à Bastia**. Deux trackers sont prépositionnés à Bastia durant toute la campagne.

Depuis 2 ans, une société privée mène une expérimentation en installant des « web cam » sur des points hauts (1 en 2004 et 2 en 2005). Ce dispositif vise plus à confirmer un feu sur un secteur qu'à réellement détecter les fumées suspectes.

Dispositif 2005 de la Haute-Corse

	nombre	type	personnel	activation			observations
				par qui	dates d'activation	horaires journaliers	
vigies	1	bâtiment	personnel saisonnier communal	Maire	du 11/07 au 11/09	10h/18h	
	1	point haut		Maire	du 15/07 au 15/09	10h/18h	
	3	construction légère	forsap		du 15/07 au 15/09	10h/18h	
	1	point haut	forsap		du 15/07 au 15/10	10h/18h	

	nombre	type de véhicule	personnel	activation			observations
				par qui	dates d'activation	horaires journaliers	
patrouilles	29	véhicule armé (600L)	forsap	CODIS	du 15/07 au 15/09	11h/19h	surveillance statique après reconnaissance des itinéraires routiers rayonnant autour du point de stationnement
	2 à 5	VL	personnel ONF	CODIS	jours à risque S, TS, E	11h/19h	
	6	VL	SP	CODIS	du 15/07 au 15/09	11h/19h	
	23	VL	personnel "chemin de fer de Corse"		au cours de leur activité normale		
	6	VL	personnel ADAL		du 15/07 au 15/09	11h/19h	

Rhône-Alpes

L'Ardèche (07)

Des **patrouilles** armées par du personnel DDAF sont possibles mais restent très rares.

Des patrouilles de policiers, de gendarmes, d'agents de l'ONCFS et du CSP peuvent venir renforcer le dispositif en cas de risque exceptionnel.

Les patrouilles empruntent des itinéraires pré-établis et privilégient le stationnement en point haut.

Les comités communaux feux de forêt ont un rôle d'intensification des actions des tours de guet et des patrouilles et de surveillance de leurs zones sensibles. Dans le département de l'Ardèche, **5 CCFF** fonctionnent et peuvent être plus ou moins associés au dispositif de surveillance : soit ils sont totalement indépendants et donc en dehors du dispositif soit ils sont intégrés ponctuellement en cas des besoins de renforts. Enfin, ils peuvent faire partie du dispositif durant toute la campagne en fournissant un calendrier des disponibilités à la DDAF.

Le SDIS et la DDAF ne souhaitent pas activer de façon systématique le même nombre de patrouilles de surveillance par jour, mais un nombre variable, au jour le jour, en fonction des risques météorologique, de l'état de la végétation et des départs de feux. **Le système se veut souple et modulable.**

Un **pélicandrome est situé à Aubenas**.

Dispositif 2005 de l'Ardèche

	nombre	type	personnel	activation			observations
				par qui	Dates d'activation	horaires journaliers	
vigies	5	bâtiments (en général relais radio)	saisonniers	CODIS	du 01/07 au 15/09	10h/22h	
	11	vigies temporaires à partir d'un véhicule	SP	CODIS	niveau de risque TS et E	11h/21h	

	nombre	type	activation				observations
			par qui	niveau de risque	nombre d'heures de vol	horaires journaliers	
moyens aériens locaux	1	avion léger	CODIS	activé tous les jours du 15/06 au 15/09	237	13h/20h	équipage = pilote SP + observateur SP

	nombre	type de véhicule	personnel	activation			observations
				par qui	dates d'activation	horaires journaliers	
patrouilles	10 maximum	CCFL ou CCFM	2 SP	CODIS	en fonction du risque	départ : entre 11h et 14h retour : entre 19h et 22h	
	4 à 6	VL	1 forestier ONF	DDAF en accord avec le CODIS	du 01/07 au 31/09		
	9	véhicule armé	2 forsap	DDAF en accord avec le CODIS	du 01/07 au 31/09 durant la semaine		
	9	véhicule armé	1 forsap + 1SP	DDAF en accord avec le CODIS	les week-ends		

La Drôme (26)

Depuis 1993, **aucune vigie** n'est activée dans le département de la Drôme.

Des **patrouilles mixtes** sont organisées mais elles restent restreintes puisqu'en 2005 par exemple, seulement 20 journées de patrouilles ont été réalisées.

L'avion de reconnaissance a pour mission de :

- Renseigner le CODIS sur les départs de feux ;
- Permettre un guidage des engins de secours ;
- Aider le COS sur l'opération.

Un **pélicandrome est situé à Valence**. Il est armé sur ordre du COZ par 5 sapeurs pompiers. En 2005, il a été activé 2 fois.

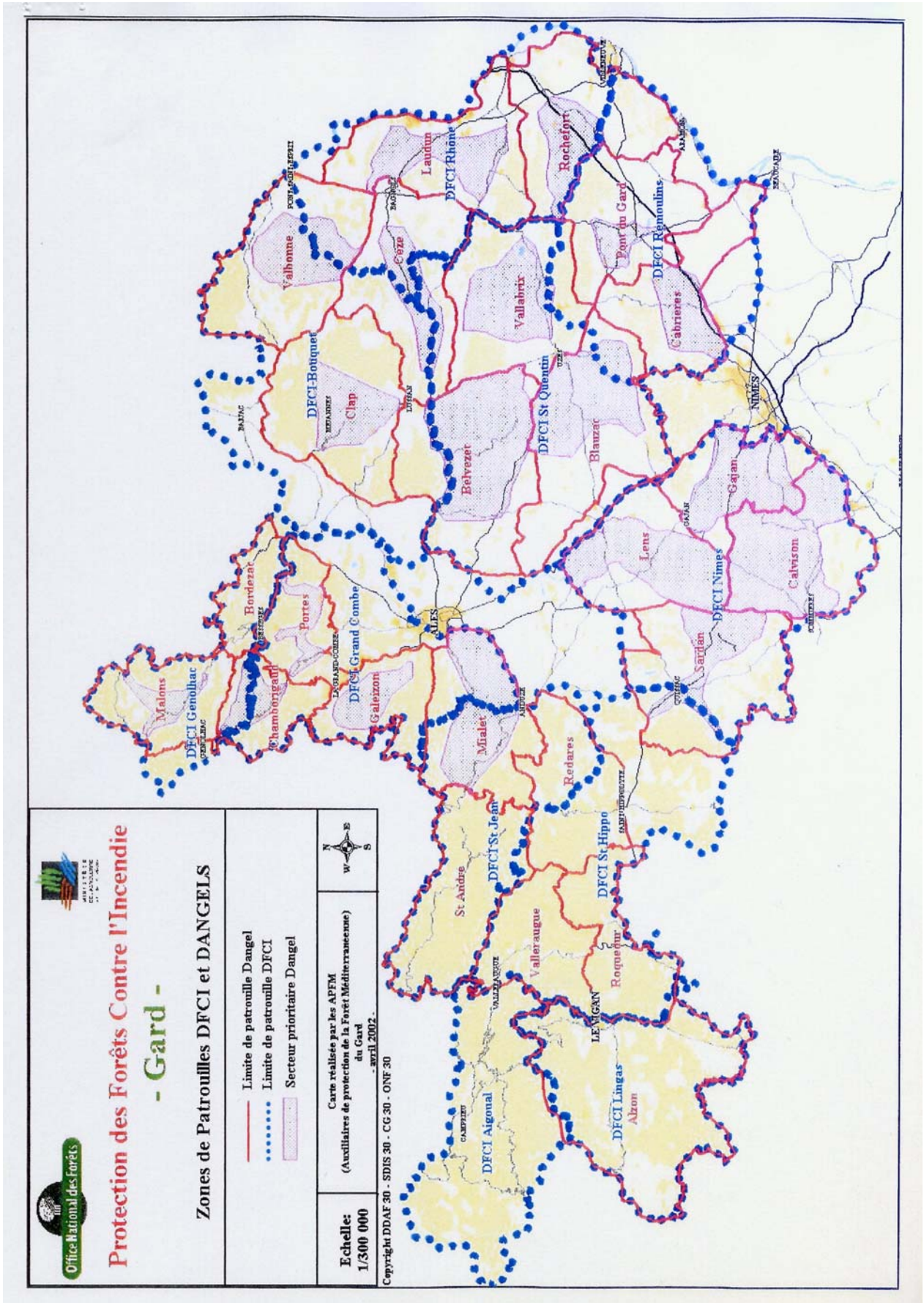
Dispositif 2005 de la Drôme

	nombre	type de véhicule	personnel	activation			observations
				par qui	dates d'activation	horaires journaliers	
patrouilles	5	VL	1 SP + 1 forestier (ONF ou DDAF)	CODIS	les week-ends et jours fériés en niveau de risque S, TS et E	11h/20h	

	nombre	type	activation				Observations
			par qui	niveau de risque	nombre d'heures de vol	horaires journaliers	
moyens aériens locaux	1	avion léger de reconnaissance	CODIS	S, TS, E	240	14h/18h 13h/19h (en risque TS)	depuis 2005, cet avion est équipé d'un GPS équipage = un pilote + un observateur SP

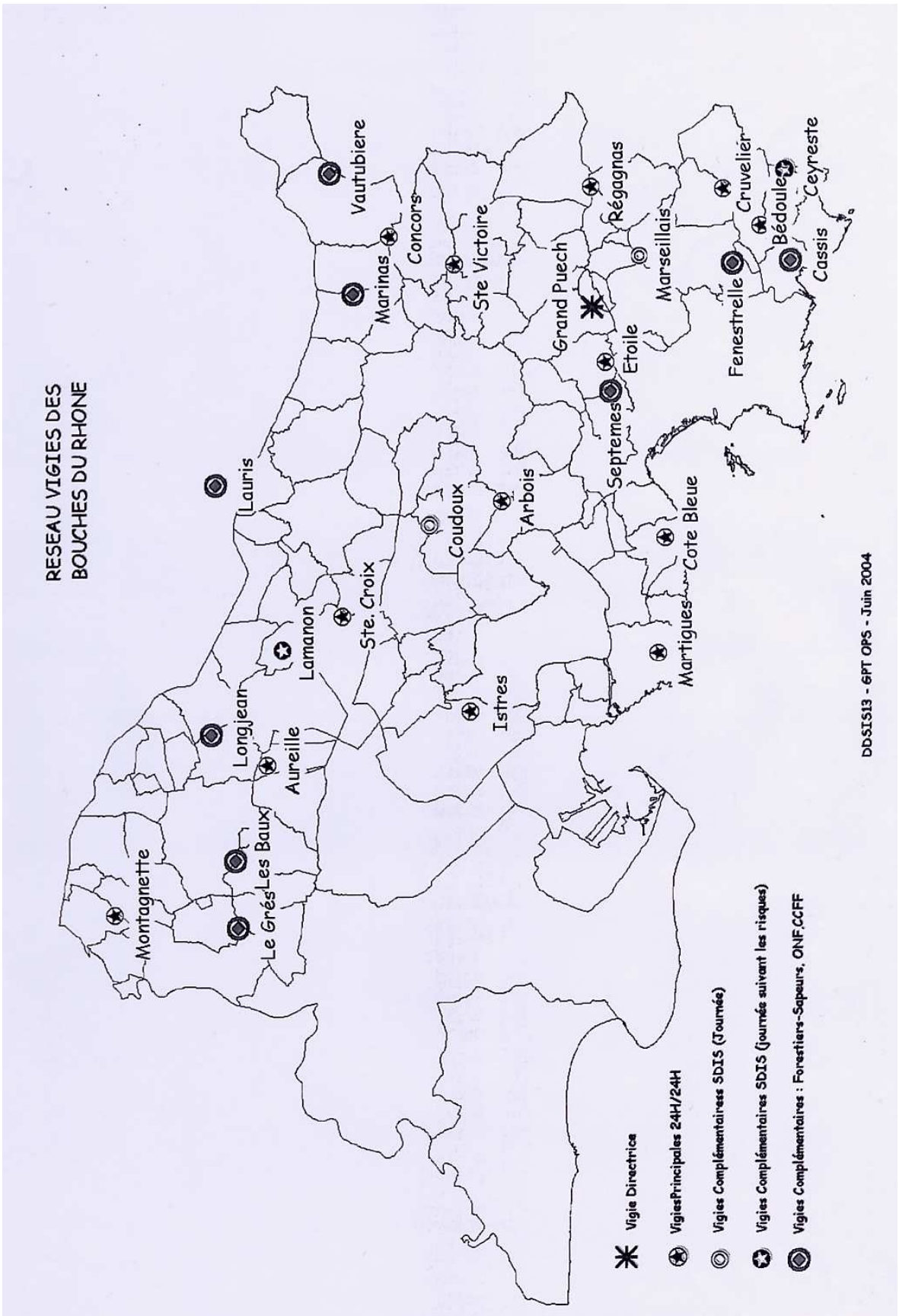
Annexe 7

Carte des zones de patrouilles du Gard


Office National des Forêts
Protection des Forêts Contre l'Incendie
- Gard -
Zones de Patrouilles DFCI et DANGELS
Limite de patrouille Dangel
Limite de patrouille DFCI
Secteur prioritaire Dangel
Echelle: 1/300 000
Carte réalisée par les APFM (Auxiliaires de protection de la Forêt Méditerranéenne) du Gard - avril 2002.
Copyright DDAF 30 - SDIS 30 - CG 30 - ONF 30
DFCI Genolhac
Malons
Chamborigaud
Bordezac
Portes
DFCI Grand Combe
Galeizon
Malet
DFCI St Jean
St André
DFCI Aigoual
Valleraugue
Redares
DFCI St Hippo
Roquedur
LE VIGAN
DFCI Lingas
Alzon
DFCI-Bouquet
Clap
Valhonne
Ceze
Laudun
DFCI Rhone
Rochefort
Pont du Gard
DFCI Remoulins
Cabrieres
Vallabrix
Belvezet
DFCI St Quentin
Blauzac
NIMES
Gajan
Lens
DFCI Nimes
Calvison
Sardan
ALES

Annexe 8

Carte des vigies des Bouches-du-Rhône


RESEAU VIGIES DES
BOUCHES DU RHONE
Vautubiere
Marinas
Concors
Ste Victoire
Grand Puech
Régagnas
Marseillais
Cruvelier
Bédoule
Ceyreste
Cassis
Fenestrelle
Etoile
Septemes
Cote Bleue
Martigues
Istres
Arbois
Coudoux
Ste. Croix
Lamanon
Aureille
Longjean
Lauris
Les Baux
Le Grés
Montagnette
Vigie Directrice
VigiesPrincipales 24H/24H
Vigies Complémentaires SDIS (Journée)
Vigies Complémentaires SDIS (journée suivant les risques)
Vigies Complémentaires : Forestiers-Sapeurs, ONF,CCFF
DDSIS13 - GPT OPS - Juin 2004

Annexe 9

Plaquette de présentation du dispositif landais en 2006 et 2007

En 2006, mise en place du guet aérien

POUR PROTÉGER LE MASSIF FORESTIER



- POTENTIEL AÉRIEN DE 1000 HEURES/AN.
- ITINERAIRES PRÉ-ÉTABLIS EN FONCTION DE LA VISIBILITÉ.
- DISPOSITIF ENGAGÉ DE MARS À SEPTEMBRE.
- ACTIVÉ AUX HEURES SENSIBLES (RISQUES D'ÉCLOSION DE FEU).
- AVION SUPPLÉMENTAIRE 20 JOURS PAR AN (RISQUE SÉVÈRE).
- UN OBSERVATEUR SAPEUR-POMPIER EMBARQUÉ.

et demain…

la video-surveillance



Expérimentation de ce dispositif
sur 3 tours de guet dès mars 2006
avec pour objectif
une mise en œuvre pour la saison 2007.

impr. castay - FÉVRIER 2006

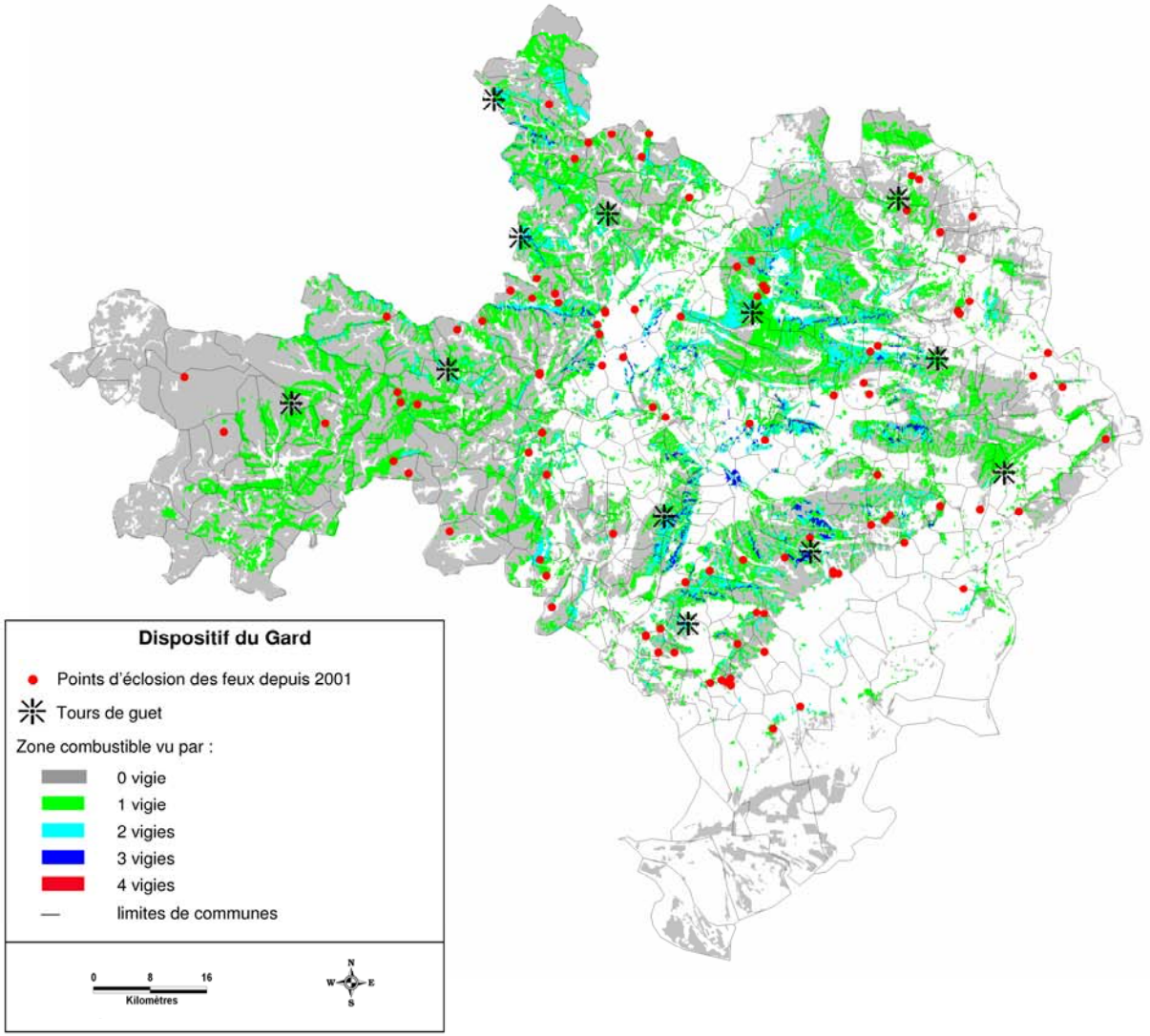
Annexe 10

Créneaux horaires de surveillance aérienne dans les Landes

	faible	léger	modéré	sévère/très sévère
février		14h00-17h00	14h00-17h00	13h00-17h00
mars	en cas de feu	14h00-18h00	13h00-18h30	12h00-18h30
Avril	en cas de feu	13h30-18h30	12h30-19h00	11h30-19h00
mai	en cas de feu	13h30-19h00	12h00-19h30	11h00-19h30
juin	en cas de feu	13h30-19h00	12h00-19h30	11h00-19h30
juillet	en cas de feu	13h00-19h00	11h00-20h00	10h00-20h00
août	en cas de feu	13h00-19h00	11h00-20h00	10h00-20h00
septembre	en cas de feu	13h30-18h30	12h00-19h30	11h00-19h30
octobre		14h00-17h00	14h00-17h00	13h00-17h00

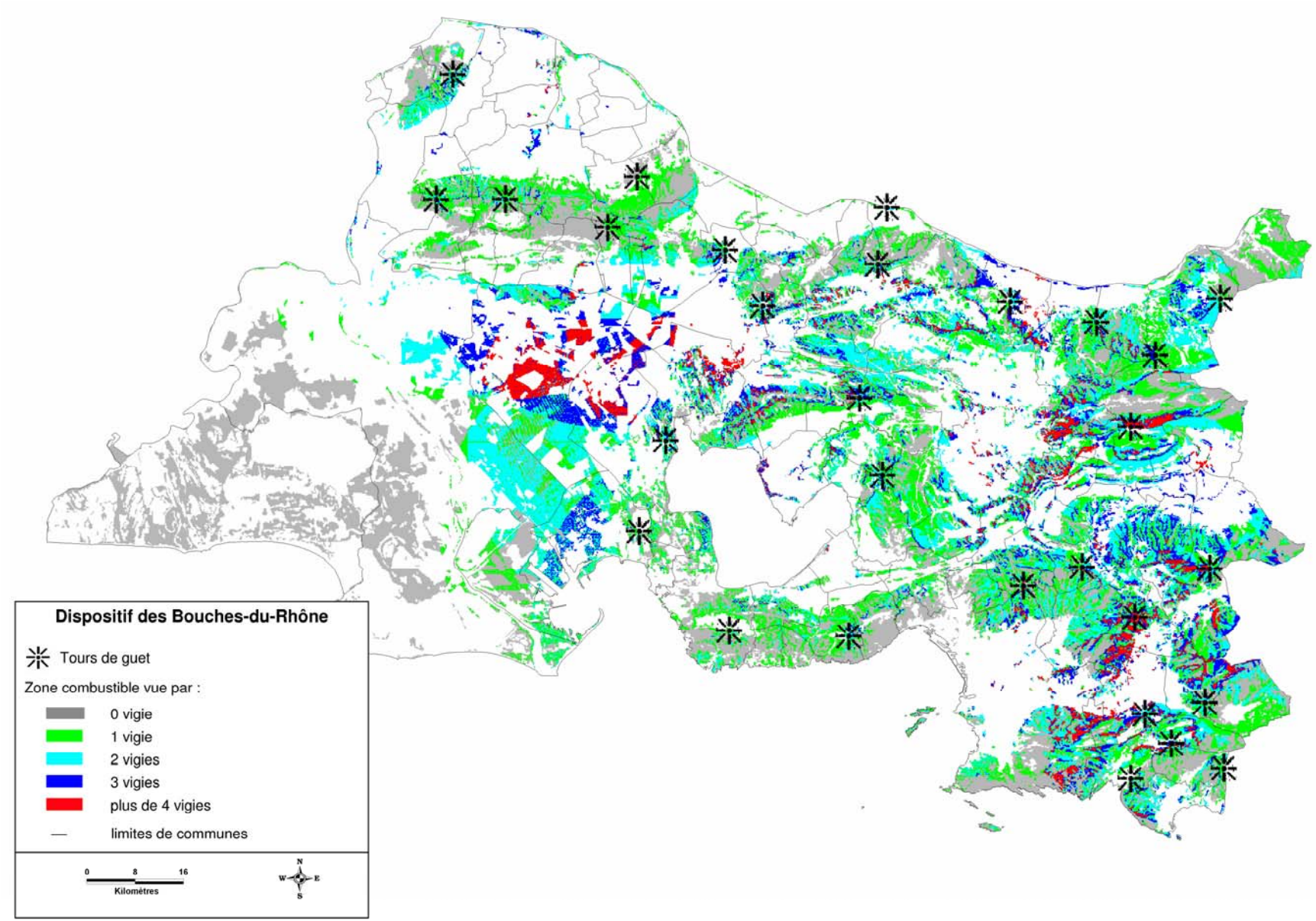
Annexe 11

Carte des zones vues par les vigies du Gard


Dispositif du Gard
Points d'éclosion des feux depuis 2001
Tours de guet
Zone combustible vu par :
0 vigie
1 vigie
2 vigies
3 vigies
4 vigies
limites de communes
0
8
16
Kilomètres
N
W
E
S

Annexe 12

Carte des zones vues par les vigies des Bouches-du-Rhône


Dispositif des Bouches-du-Rhône
Tours de guet
Zone combustible vue par :
0 vigie
1 vigie
2 vigies
3 vigies
plus de 4 vigies
limites de communes
0
8
16
Kilomètres
N
W
E
S

Annexe 13
Carte de localisation des tours de guet landaises

